DÉCISION DU CONSEIL

du 19 mars 1979

concernant la conclusion de l'accord relatif à une action concertée dans le domaine du traitement et de l'utilisation des boues d'épuration (action Cost 68 bis)

(79/311/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la décision 77/651/CEE du Conseil, du 27 septembre 1977, arrêtant une action concertée de la Communauté économique européene dans le domaine du traitement et de l'utilisation des boues d'épuration [1], et notamment son article 6 paragraphe 1,

vu le projet de décision soumis par la Commission,

considérant que la Commission a négocié, conformément à l'article 6 paragraphe 2 de la décision 77/651/CEE, un accord avec certains États tiers participant à la coopération européene dans le domaine de la recherche scientifique et technique (Cost), en vue d'élargir la coordination faisant l'objet de la décision précitée aux recherches effectuées dans ces États ;

considérant qu'il convient d'approuver cet accord,

DÉCIDE :

Article premier

L'accord de concertation Communauté-Cost entre la Communauté économique européenne, l'Autriche, la Finlande, la Norvège, la Suède et la Suisse, relatif à une action concertée dans le domaine du traitement et de l'utilisation des boues d'épuration (action Cost 68 *bis*), est approuvé au nom de la Communauté.

Le texte de l'accord est annexé à la présente décision.

Article 2

Le président du Conseil est autorisé à désigner les personnes habilitées à signer l'accord à l'effet d'engager la Communauté.

Fait à Bruxelles, le 19 mars 1979.

Par le Conseil

Le président

R. MONORIY

(1) JO n° L 267 du 19. 10. 1977, p. 35.